

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 2 Décembre 2013

L'an deux mil treize, le 2 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Genlis s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sur la convocation en date du 25 novembre 2013 et sous la Présidence de Monsieur Noël BERNARD, Maire, Conseiller Général.

ETAIENT PRESENTS : MM. NOËL BERNARD, ALAIN MARTET, JEAN MATHE, HUBERT DULIEU (JUSQUE 19H40), ALAIN IMARD, MMES EVELYNE BREDILLET, HELENE BOUCHET, MM. MICHEL AIMEUR, JEAN-PIERRE BERCQ, GERARD BEURET, MMES CLAUDINE BIGEARD, SYLVIE CHASTRUSSE, EDITH FAUTRELLE, NICOLE FUSIER, MM. JEAN-LOUIS PARISE, JEAN-PIERRE RENAUDOT, CYRIL SARRON, VINCENT DANCOURT, MME NATHALIE ANDREOLETTI (JUSQUE 20H00).

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : MME ANNIE GOTTE qui a donné procuration M. JEAN-PIERRE BERCQ, M. HUBERT DULIEU qui a donné procuration à MME EDITH FAUTRELLE (à partir de 19h40), MME NATHALIE CHAIX qui a donné procuration à M. VINCENT DANCOURT, M. JEAN-FRANÇOIS BATHELIER.

ETAIENT ABSENTS : MMES ELODIE ALLEMAND, MARION BAUDIN, HALIMA BEUDET, PIERRETTE GARNIER, M. ERIC LATHUILLE, MMES MONIQUE MARIE-JOETS, LILIANE ROUSSELET.

Monsieur le Maire ouvre la séance et accueille les élèves d'une classe de l'école Jules Ferry.

A) ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire, Mme Hélène BOUCHET par 17 voix pour 3 abstentions dont 1 pouvoir est élue secrétaire de séance.

B) OPERATION PRELIMINAIRE

POINT N° 1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 7 OCTOBRE 2013

M. Vincent DANCOURT indique qu'il votera contre. Ce compte rendu ne contient aucune information détaillée sur les délibérations. Il est impossible aux Genlissiens de connaître la teneur exacte de ce Conseil, M. le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'un procès-verbal mais d'un compte rendu, qu'il n'est donc pas obligatoire d'indiquer tous les détails, et que le registre des délibérations est à la disposition de tous, au Secrétariat.

Le compte rendu de la séance du 7 octobre est approuvé par 16 voix pour 2 contre dont 1 pouvoir et 1 abstention.

C) DECISIONS

POINT N° 2 - Installation d'un Conseiller Municipal

Monsieur le Maire présente.

Suite à la démission de Mme Céline BREDILET et conformément à la loi, Mme Edith FAUTRELLE est installée comme Conseiller Municipal.

POINT N° 3 - Comptes rendus de Commissions

M. le Maire présente en l'absence de Mme Annie GOTTE, rapporteur, le compte rendu de la réunion de la Commission Solidarité, Enjeux Sanitaires et Sociaux, Jumelage.

POINT N° 4 - Décision Budgétaire Modificative – Budget Principal

M. Alain MARTET expose.

Précision concernant les résultats positifs des consultations : toutes les sommes prévues au départ avaient été communiquées par les maîtres d'œuvre. La conjoncture économique fait que les chiffres ont été plus favorables que les prévisions.

M. Vincent DANCOURT demande un éclaircissement pour la page 3 concernant les changements d'imputation, il aimerait savoir à quoi sont liés tous les changements. Il considère que la somme de 184.000 € est importante et demande s'il y a eu des changements de règles comptables.

M. Alain MARTET précise qu'il s'agit simplement d'imputation de lignes.

Il n'y a pas eu d'erreur initiale et fréquemment c'est le Trésorier de la commune qui est à l'origine de ces changements. La complexité du plan comptable est à l'origine de ces changements sans gravités puisque cela n'a aucune incidence sur le budget.

M. Vincent DANCOURT demande des précisions concernant le chauffage, d'un côté il y a une augmentation des coûts et de l'autre la cuve à fuel a été moins remplie.

M. le Maire explique que ces écarts sont dus au changement d'énergie lors des travaux de modification de chauffage.

M. le Maire apporte les précisions nécessaires concernant le litige avec HLB.

Concernant la somme de 170.000 € M. Vincent DANCOURT demande pourquoi il faut modifier les comptes alors que les budgets ont été votés et approuvés. M. le Maire indique qu'il s'agit d'une demande de la Chambre Régionale des Comptes.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la décision modificative n°3 sur l'exercice 2013 du budget Principal.

POINT N° 5 - Accord pour versement d'un fonds de concours par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

M. Alain MARTET présente les deux propositions de versement de fonds de concours pour la Communauté de Communes.

Construction du Relais Petite Enfance Nord (EPCO) :

M. le Maire précise que le chiffre exact est de 89.681,74 et qu'il a été voté en Conseil Communautaire le 27 novembre dernier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le versement par voie de fonds de concours d'une participation s'élevant à 108.998 € de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour la construction des locaux du Relais Petite Enfance – 5 rue Jean Jaurès à Genlis,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

La réfection mise en sécurité du Chemin Guyot :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le versement par voie de fonds de concours d'une participation s'élevant à 89.651,74 € par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour l'aménagement du Chemin Guyot à Genlis,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

POINT N° 6 - Subventions aux associations – Année 2013

M. Alain MARTET expose.

M. Alain MARTET attire l'attention sur le fait que les dossiers de demande de subventions sont majoritairement incomplets, mal remplis. Des documents ne sont pas fournis.

Genlis, 10 associations ont rendu un vrai document exploitable, mais quoiqu'il en soit, ce ne sont pas les seules à avoir obtenu des subventions.

La recherche de critères est très complexe.

Quelques réflexions ont permis de calculer le montant des subventions :

- Placements utilisés ou pas,
- Evolution du nombre d'adhérents,
- % de Genlissiens en tenant compte du rayonnement de l'association dans le canton.
- Se méfier d'associations qui choisissent Genlis parce qu'elles y sont mieux traitées qu'ailleurs,
- 3,4 % du budget de la commune est consacré aux subventions.

Dans la mesure du raisonnable, la réponse aux demandes a été positive, mais qu'en année préélectorale, il n'y a pas eu de démagogie car le budget doit être équilibré.

Des subventions exceptionnelles peuvent être allouées pour des événements exceptionnels ou l'achat d'équipements. Celles-ci sont traitées à part avec étude d'un budget prévisionnel circonstancié.

A noter que "Le Fil des Pages" s'est vu attribuer une subvention du double de sa demande pour sa participation active et désintéressée à l'animation culturelle et à l'aide aux associations caritatives.

M. Vincent DANCOURT regrette alors le manque de transparence, l'absence de critères clairs et l'absence de consultation des commissions (culture et sportive).

Il s'interroge sur le rôle des commissions.

M. Alain MARTET et Monsieur le Maire précisent que ce travail se fait en équipe avec les adjoints, que c'est un travail relationnel de longue haleine, tout au long de l'année.

M. Cyril SARRON précise qu'il est très compliqué d'élaborer des règles générales applicables à toutes les associations, les besoins ne sont pas les mêmes, les buts non plus.

M. Vincent DANCOURT revient sur sa critique fondamentale, il est vrai qu'il faut faire des choix mais la commission finance ne devrait pas être la seule à décider.

Mme Hélène BOUCHET précise que l'attribution de la subvention au "Fil des Pages" a été le fruit d'un travail d'équipe.

Pour M. Alain MARTET, les seules juges de la conformité de l'attribution des subventions sont les associations elles-mêmes. Si elles acceptent sans protester, c'est que le travail est bien fait.

M. le Maire précise que c'est un travail permanent.

M. Jean-Pierre BERCO précise que certaines associations demandent des sommes importantes du fait que nous sommes en année électorale.

Mme Hélène BOUCHET reprecise que le travail se fait en permanence au plus près des associations et de leur fonctionnement (ex : Harmonie pour subvention exceptionnelle).

Sortent nécessairement Noël BERNARD, Hubert DULIEU, Vincent DANCOURT, Michel AIMEUR, pour le vote aux associations Dont ils sont présidents ou responsable. GV-1 (pouvoir).

Le Conseil Municipal à l'unanimité accorde les subventions suivantes :

	Subventions 2013 (A)	Subventions exceptionnelles (B)	Subventions totales 2013 (A+B)
Associations Sportives			
U.S.G. Rugby	21 500.00 €		21 500.00 €
A.S.G. Foot	18 000.00 €		18 000.00 €
GENLIS Lutte	2 500.00 €		2 500.00 €
C.S.I.T. Handball	11 500.00 €		11 500.00 €
A.G.B.B. Basket Ball	12 500.00 €	1 200.00 €	13 700.00 €
C.P.G. Ping Pong	2 500.00 €		2 500.00 €
T.C.G. Tennis Club	5 500.00 €	400.00 €	5 900.00 €
Le cochonnet genlisien	1 200.00 €		1 200.00 €
Etoile Judo Genlis	10 300.00 €		10 300.00 €
Aïki Club Genlis	1 000.00 €		1 000.00 €
Yoga	400.00 €		400.00 €
Gymnastique Volontaire	1 800.00 €		1 800.00 €
Cyclotille	500.00 €		500.00 €
Courir de Plaisir	- €	500.00 €	500.00 €
Association Modéliste	500.00 €		500.00 €
ASSU (CES)	800.00 €		800.00 €
TOTAL	90 500.00 €	2 100.00 €	92 600.00 €

NB: - subvention exceptionnelle de 1.200€ à l'AGBB pour le co-financement (fonds propres et conseil régional) d'un minibus. La subvention sera versée sous présentation de factures et correspondra à 10 % de la dépense dans la limite de la somme indiquée ci-avant.

- subvention exceptionnelle de 400€ au Tennis Club pour le co-financement (fonds propres) d'un ordinateur portable à destination des arbitres lors des tournois. La subvention sera versée sous présentation de factures et correspondra à 50 % de la dépense dans la limite de la somme indiquée ci-avant.

- subvention exceptionnelle de 500€ à Courir de Plaisir pour le financement d'équipements de sécurité. La subvention sera versée sous présentation de factures.

	Subventions 2013 (A)	Subventions exceptionnelles (B)	Subventions totales 2013 (A+B)
Associations Culturelles			
Harmonie	10 700.00 €		10 700.00 €
Ecole de Musique	10 000.00 €		10 000.00 €
Chorale Le Carillon	1 900.00 €		1 900.00 €
Genlis en Scène	900.00 €		900.00 €
Majorettes	350.00 €		350.00 €
Sacca Note	2 000.00 €	300.00 €	2 300.00 €
Easy Danse	4 000.00 €		4 000.00 €
Chiffres et lettres	- €		- €
Loisirs et détente	250.00 €		250.00 €
Au fil des pages	1 000.00 €		1 000.00 €
Scrap'n Co	300.00 €		300.00 €
TOTAL	31 400.00 €	300.00 €	31 700.00 €
NB: - subvention exceptionnelle de 300€ à Sacca Note pour le financement d'équipements de sonorisation. La subvention sera versée sous présentation de factures.			
	Subventions 2013 (A)	Subventions exceptionnelles (B)	Subventions totales 2013 (A+B)
Associations à but social			
ADMR	350.00 €		350.00 €
Secours Populaire	11 500.00 €		11 500.00 €
Restos du cœur	5 000.00 €		5 000.00 €
L'Arc en Ciel	4 000.00 €		4 000.00 €
Amitié Genlis Roumanie	1 000.00 €		1 000.00 €
Ligue nationale contre le cancer comité de côte d'or	100.00 €		100.00 €
TOTAL	21 950.00 €	0.00 €	21 950.00 €
Associations Patriotiques			
F.N.A.C.A.	500.00 €		500.00 €
Médaillés Militaires	275.00 €		275.00 €
U.N.C	500.00 €		500.00 €
Souvenir Français	450.00 €		450.00 €
TOTAL	1 725.00 €	0.00 €	1 725.00 €
Associations diverses			
Amicale des Sapeurs Pompiers	200.00 €		200.00 €
Association St Martin	200.00 €		200.00 €
Fil d'Argent (club 3 ^{ème} âge)	800.00 €		800.00 €
AAPPMA (Pêche Tille Norges)	1 500.00 €		1 500.00 €
Association des conciliateurs de justice de la cour d'appel de DIJON	150.00 €		150.00 €
TOTAL	2 850.00 €	0.00 €	2 850.00 €
TOTAL GENERAL	148 425.00 €	2 400.00 €	150 825.00 €

M. Jean MATHE informe que les associations patriotiques préparent une grande commémoration du centenaire de la 1^{ère} guerre mondiale et qu'elles feront des demandes de subventions exceptionnelles à cette occasion.

POINT N° 7 - Autorisation d'engager les crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2014 de la commune et demande de subvention afférente

M. Alain MARTET présente le point.

a) M. le Maire précise que par respect de l'équipe suivante, le montant de cette demande est très inférieur au 25 % du montant des investissements votés en 2013, et que les travaux et acquisitions prévus devront être effectués dans les 3 mois.

M. Vincent DANCOURT est éclairé sur sa question concernant les panneaux lumineux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses inscrites dans le tableau ci-dessous :

Imputation (art-op-fct)	Désignation de l'opération	Montant
2188-0180-020	Remplacement du panneau lumineux le long de la RD 905 et mise en place d'un panneau lumineux à l'Espace Culturel	25 000.00 €
2183-0090-212	Acquisition et mise en place de 10 tableaux blancs interactifs (TBI) dans les écoles primaires de la commune	40 000.00 €
2313-0180-824	Remplacement de la passerelle de la Norges et de la deuxième passerelle des Creux Jacques	130 000.00 €

b) le Conseil Municipal à l'unanimité sollicite une demande de subvention d'Etat au titre de la D.E.T.R. pour l'acquisition de panneaux lumineux.

POINT N° 8 - Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur des sinistrés aux PHILIPPINES SECOURS POPULAIRE

M. le Maire expose la situation au Philippines suite au passage du typhon Haiyan et propose une subvention de 1.500 € qui transitera par le Secours Populaire comme à l'accoutumée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité vote une subvention exceptionnelle de 1.500 €.

POINT N° 9 - Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de "LA PREVENTION ROUTIERE"

M. le Maire expose la demande de la Prévention Routière qui sollicite une subvention de 250 € pour l'entretien de sa piste routière mise à disposition des écoles.

Toutes précisions sont apportées à M. Vincent DANCOURT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote une subvention de 250 €.

POINT N° 10 - Actualisation de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement – abrogation de la délibération n° 2012-86

M. Jean MATHE expose la nécessité de modifier la délibération du 24/10/2012 suite à la prise en compte d'un indice erroné, et de ramener le montant de cette participation de 2.065 € à 1.972,38 € par place de stationnement non réalisée par les pétitionnaires.

Départ de Mme Nathalie ANDREOLETTI 20h00.

La curiosité intellectuelle de M. Vincent DANCOURT est satisfaite, Madame Evelyne BREDILLET explique le mode de calcul.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 11 - Redevance d'occupation du domaine public – télécom – année 2013

M. Alain MARTET expose comme chaque année que les concessionnaires du domaine public doivent régler une redevance d'occupation à la commune, que ce soit pour le gaz, l'électricité, ou la télécommunication.

En 2013, le montant de la R.O.D.P. à facturer à France TELCOM est de 4.884,97 €.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 12 - Effectif Centre Social "ESPACE COLUCHE" – Création d'emplois saisonniers 2014 et emploi contractuel

Mme Evelyne BREDILLET expose que :

a) dans le cadre du fonctionnement du Centre Social Espace Coluche en 2014, il est proposé la création des emplois saisonniers suivants (nombre maximum) :

Vacances de	Création Emplois Saisonniers d'Adjoint d'animation	Création Emplois Saisonniers d'Adjoint Technique
Février	7	1
Printemps	9	1
Juillet	17	1
Août	16	2
Toussaint	7	1
Noël	6	1

Voté à l'unanimité.

b) Qu'afin de pallier à l'absence d'un agent placé sur le grade d'ETAPS pendant 3 mois suite à un arrêt de travail dû à un accident pendant ses loisirs personnels, aux congés d'un animateur, et afin d'anticiper au mieux le congé maternité de la Directrice du Centre Social en 2014, il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint d'Animation contractuel à raison de 35h semaine à compter du 9 décembre 2013 jusqu'au 31 août 2014.

Voté à l'unanimité.

POINT N° 13 - Nomination d'un assistant de prévention (A.C.M.O.)

M. Alain MARTET expose.

Il est précisé que la personne désignée est une personne interne à la Mairie avec cette mission supplémentaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'engager la commune de Genlis dans une démarche structurée de prévention des risques professionnels, matérialisée par un programme annuel de prévention,
- **DECIDE** de créer la fonction d'Assistant de prévention au sein des services de la Collectivité selon la lettre de mission annexée à la délibération,
- **DIT** que la fonction d'Assistant de prévention sera confiée à un agent de la Collectivité qui aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction qui sera organisée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.),
- **DIT** qu'un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes) est prévu afin que l'Assistant de prévention puisse assurer sa mission.
- **INDIQUE** que l'agent sera nommé par arrêté ; celui-ci précisera les conditions d'exercice de la mission d'Assistant de prévention.

POINT N° 14 - Modification de l'implantation des panneaux d'entrée et de fin d'agglomération RD.905 / RD.116 et dénomination d'un tronçon de la RD.905

M. le Maire expose que l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que la dénomination des voies, places...relève de la compétence du Conseil Municipal, à cet égard il propose de dénommer :

- Route de Longeault, la partie de la Route Départementale 905 située dans la prolongation de l'Avenue Général de Gaulle, soit une longueur de 830 ml (tenant : route de Beire-Le-Fort, aboutissement : limite cadastrale de la Commune), suite à des problèmes administratifs pour un Genlissien encore domicilié RN5, dénomination qui n'existe plus.
- Par ailleurs, dans un souci de cohérence urbaine, il propose à l'assemblée de modifier l'implantation des panneaux d'entrée et de fin d'agglomération installés sur la RD.905 en direction de Longeault sur une distance de 400 ml, ainsi que sur la RD 116 en direction de Beire-Le-Fort sur une distance de 830 ml (tenant : route de Beire-Le-Fort, aboutissant : limite cadastrale de la commune).

Toutes précisions sont apportées à M. Vincent DANCOURT.

La loi oblige la commune à prendre les plaques de numérotation des locaux en charge, et ce sera fait.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux modifications de l'implantation des panneaux d'entrée et de fin d'agglomération,
- **DIT** que cette décision sera notifiée à M. le Président du Conseil Général de la Côte-d'Or, gestionnaire de la voirie, ainsi qu'aux services, sociétés, entreprises et particuliers concernés par ces modifications.

POINT N° 15 - Modification de la dénomination d'une voie communale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de dénommer "Route de Longeault" le tronçon de la RD 905 situé dans le prolongement de l'Avenue Général de Gaulle sur une longueur de 830 ml (tenant route de Beire-Le-Fort, aboutissant limite cadastrale de la commune),
- **DIT** que cette décision sera notifiée à M. le Président du Conseil Général de la Côte d'Or, gestionnaire de la voirie, ainsi qu'aux services, sociétés, entreprises et particuliers concernés par cette modification.

POINT N° 16 - Convention de servitude au profit de G. r. D.F.

M. Alain MARTET expose à l'assemblée que GrDF (Gaz Réseau Distribution France) a sollicité l'autorisation d'implanter une canalisation de gaz naturel afin d'alimenter les constructions du Quartier République sur la parcelle communale cadastrée section AP n° 591 lieu-dit "Sur la rue Commune" d'une contenance de 90 ca pour une longueur de 3 ml.

A cet effet, une convention de servitude à titre gratuit pour le passage de cet ouvrage a été établie par G.r.D.F..

Il propose d'autoriser G.r.D.F. à procéder aux travaux afférents et d'autoriser M. le Maire à signer pour le compte de la commune l'acte authentique afin de régulariser cette convention en l'étude de Maître NOURISSAT, MISSEREY, STRIFFLING, VIARD, Notaires à Dijon et Quetigny (Côte-d'Or).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** G.r.D.F. à effectuer les travaux précités,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune l'acte authentique régularisant la convention, et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N° 17 - Projet de modification des Statuts du SICECO

M. Alain IMARD informe les membres du Conseil Municipal que lors de sa séance du 30 octobre 2013, le Comité Syndical du SICECO a décidé une modification des statuts.

Il présente aux conseillers la délibération du Comité, relative à cette révision.

Le texte concerne deux sujets :

- Le changement de périmètre des Commissions Locales d'Energie (C.L.E.) :
L'article L 5211-10 du CGCT fixe dorénavant le nombre des Vice- Présidents des organes délibérants des EPCI à 15 au maximum. Or le nombre des CLE est actuellement de 16 et les Présidents de CLE siègent tous comme Vice-Présidents au Bureau, offrant ainsi une représentation équilibrée des territoires composant le SICECO.
Il est donc proposé de regrouper certaines des CLE actuelles pour parvenir au chiffre de 11.
Dans le même temps, les strates de population pour l'élection des délégués au Comité seraient adaptées : suppression de la 1^{ère} strate de 6 délégués, maintien d'une strate de 12 délégués pour un nombre d'habitant inférieur à 40.000 habitants et d'une strate de 17 délégués de 40 à 80.000 habitants.
- La possibilité, pour le SICECO, de demander des acomptes à ses adhérents :
Les services de la Direction Régionale des Finances Publiques ont en effet informé le SICECO que le versement d'acomptes devait être prévu dans les statuts du Syndicat.

Il précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces modifications selon la règle de la majorité qualifiée.

M. Jean MATHE attire l'attention sur la complexité des périmètres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des Statuts telle qu'adoptée par l'Assemblée Général du Comité du SICECO en date du 30 octobre 2013,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

POINT N° 18 - Dissolution du Syndicat Intercommunal de Curage de l'Ouche Inférieure / Création du Syndicat Mixte du bassin de l'Ouche et de ses affluents

M. Gérard BEURET rappelle la décision d'engagement d'une réforme des collectivités en charge de la gestion des cours d'eau à l'échelle du bassin versant de l'Ouche. Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2013 Monsieur le Préfet de Côte-d'Or sollicite l'avis des collectivités inscrites dans la proposition de périmètre du nouvel EPCI.

Il présente le projet de statuts élaboré par la commission d'étude associant le bureau du SMEABOA, les services de la Préfecture et les services techniques compétents.

Il ressort que :

- Les compétences existantes à l'état antérieur sont conservées et précisées,
- Les communes et communautés de communes sont représentées de façon équitable par secteurs hydrographiques, sous la forme de commissions géographiques,
- Les règles de participation financières intègrent les particularités des communes limitrophes en prévoyant un prorata à la surface du bassin versant.

Les précisions nécessaires sont apportées à M. Vincent DANCOURT par M. le Maire.

Le Conseil Municipal par 18 voix pour dont 2 pouvoirs et 2 abstentions dont 1 pouvoir :

- **APPROUVE** le projet de réorganisation des collectivités à compétences "hydraulique",
- **APPROUVE** le projet de périmètre présenté par Monsieur le Préfet de Côte-d'Or,
- **Approuve** la dissolution du syndicat intercommunal de Curage de l'Ouche Inférieure, à compter du 31 décembre 2013 dans les conditions fixées par lui,
- **DEMANDE** la restitution du passif et de l'actif aux communes membres au prorata de leur population,

- **APPROUVE** la création de l'EPCI "Syndicat Mixte du Bassin de l'Ouche et de ses affluents" à compter du 1^{er} janvier 2014,
- **DECIDE** son adhésion au "Syndicat Mixte du Bassin de l'Ouche et de ses affluents" à compter du 1^{er} janvier 2014,
- **DIT** que les représentants de la commune à la commission géographique de l'Ouche Aval sont :
 - Délégués titulaires : MM. Hubert DULIEU, Gérard BEURET
 - Délégués suppléants : MM. Jean-Paul BATHELIER, Jean-Louis PARISE
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document permettant l'exécution de sa décision.

POINT N° 19 - Abrogation de la délibération du 23/09/2008 concernant l'instauration d'une surtaxe d'assainissement non collectif

M. Alain MARTET expose.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité abroge la délibération du 23/09/2008 concernant l'instauration d'une surtaxe d'assainissement non collectif.

POINT N° 20 - Présentation du rapport annuel d'activités 2012 de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

M. le Maire expose et précise que ce compte rendu a été distribué sur table.

POINT N° 21 - Délégation au Maire

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport d'examen d'offres concernant le Marché à Procédure Adaptée :

- n° 13-14 – concernant la réfection de la canalisation eaux usées par chemisage polyester et reprise de 4 branchements eaux usées avenue de Sprendlingen RD.34,

POINT N° 22 - Remerciements

Maire de BOGDANESTI : les fonds de l'association Genlis Roumanie ont permis de goudronner 2 routes et de faire 2 foyers pour les jeunes.

Mme Nicole FUSIER s'informe sur le nombre d'habitants.

Environ 2.000 (réponse de Monsieur le Maire).

POINT N° 23 - Questions et informations diverses

M. le Maire précise à M. Vincent DANCOURT que l'augmentation de la somme payée au titre des impôts par les Genlissiens est exclusivement due au matraquage du Département.

M. le Maire précise à M. Vincent DANCOURT concernant le rapport du bureau d'étude pour la salle Patouillet, qu'il n'a pas refusé de lui communiquer mais qu'il a demandé à la CADA si cela était possible.

AUCUNE AUTRE QUESTION N'ETANT POSEE ET L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE

MONSIEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE A 21h00

Fait à Genlis le 06/12/2013

Le Maire

Conseiller Général

Noël BERNARD

